



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

**Quatorzième session
Utrecht, Pays-Bas, 20 – 24 avril 2020**

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES
ORGANES SUBSIDIAIRES**

A. QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

QUESTIONS SOUMISES À TITRE INFORMATIF

**Normes et textes apparentés adoptés aux étapes 8, 5/8 (avec omission des étapes 6/7) et 5 de la
Procédure y compris les modifications corollaires¹**

1. À sa quarante-deuxième session (2019), la Commission du Codex Alimentarius a adopté les limites maximales (LM) et textes apparentés suivants:
 - Limites maximales pour le plomb dans une sélection de produits ; pour le vin (fait à base de raisins récoltés après la date d'adoption de la LM par la Commission); le vin muté et le vin de liqueur (faits à base de raisins récoltés après la date d'adoption de la LM par la Commission); les abats comestibles (bovins, porcins et volailles) dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (NGCTPCHA) (CXS 193-1995) – adoptées à l'étape 5/8;
 - Code d'usages pour la réduction des 3-MCPDE et des GE dans les huiles raffinées et les produits fabriqués avec des huiles raffinées – adopté à l'étape 8;
 - Directives pour une analyse rapide des risques suite à la détection de contaminants dans des aliments en l'absence de niveau réglementaire – adoptées à l'étape 8 ; et
 - Limite maximale pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir < 30 pour cent de cacao au total (matière sèche) – adoptée à l'étape 5²

Révocation de normes et textes apparentés³

2. À sa quarante-deuxième session, la Commission a révoqué les limites maximales pour le plomb dans une sélection de produits dans la NGCTPCHA en vue de l'adoption des limites maximales révisées.

Nouveaux travaux⁴

3. À sa quarante-deuxième session, la Commission a approuvé de nouveaux travaux :
 - Établissement de LM pour le plomb dans certaines catégories d'aliments ;
 - Révision du *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb* (CXC 56-2004) ;
 - Élaboration d'un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium ;
 - Établissement de LM pour les aflatoxines dans certaines céréales et certains produits à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas-âge.
4. Le Comité, à sa quatorzième session, est invité à prendre note des informations fournies aux paragraphes 1-3.

¹ REP19/CAC, par. 51, 65, 68 et 72 et Annexes III et IV

² Se référer au REP19/CAC, par. 52-67 concernant les débats complets et la décision adoptée

³ REP19/CAC, par. 95 et Annexe IV

⁴ REP19/CAC, par. 96 et Annexe V

B. QUESTIONS ÉMANANT DES ORGANES SUBSIDIAIRES EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX DU CCCF

QUESTIONS SOUMISES À TITRE INFORMATIF

Cinquante et unième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire

Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments⁵

5. À sa cinquante et unième session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) (2019) est convenu de commencer les travaux pour développer des Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments et est convenu que la directive devrait porter uniquement sur les dangers biologiques ; toutefois, il a admis l'importance des produits chimiques dans le cadre de la sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments. À la lumière de ces observations, le CCFH est convenu d'informer le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) de ces nouveaux travaux.

Quinzième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest

Intoxication alimentaire à la ciguatera⁶

6. Il a été reconnu que l'intoxication alimentaire à la ciguatera était la maladie d'origine alimentaire la plus importante dans les PEID. À sa quinzième session (2019), le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP) a insisté sur la nécessité d'informer le CCCF sur l'importance de gérer ce problème de santé publique majeur après la sortie du rapport de la Réunion ad hoc mixte FAO/OMS d'experts sur l'intoxication alimentaire à la ciguatera et est convenu de demander au CCCF de donner la priorité aux travaux sur la ciguatera.

Soixante-dix-huitième session du Comité exécutif

Suite donnée aux décisions de la quarante-deuxième session de la Commission: observations sur les modifications apportées et propositions d'amélioration⁷

7. À sa soixante-dix-huitième session (2020), le Comité exécutif a demandé que ses débats sur les modifications apportées et propositions d'amélioration sur la suite donnée aux décisions de la Commission soient portés à l'attention de tous les organes subsidiaires⁸. De plus, à sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé aux présidents des organes subsidiaires et de la Commission, ainsi qu'au Secrétariat:
- a. d'élaborer des stratégies visant à éviter ou à alléger, pendant les sessions de la Commission, les débats techniques relatifs à des sujets sur lesquels il n'y a pas de consensus et de communiquer ces stratégies aux membres; il peut s'agir d'ajourner brièvement une séance pour permettre la tenue de débats informels ou de suspendre les débats qui débordent des limites de temps prévues; et
 - b. de veiller à ce que, lors des sessions de la Commission, les observations écrites reçues soient dûment prises en compte et que les fondements techniques des réserves exprimées figurent dans les rapports des réunions.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex 2018-2019 :

Examen critique⁹

8. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a reconnu qu'il pouvait fournir des indications et des avis aux organes subsidiaires et que les organes subsidiaires pouvaient à leur tour demander des avis au Comité exécutif et que ces échanges pouvaient avoir lieu en dehors du processus d'examen critique.

Suite donnée à l'examen régulier 2017-2018 de la gestion des travaux du Codex :

Examen périodique des normes du Codex¹⁰

9. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a estimé que les méthodes actuelles d'examen des normes fonctionnaient pour les organes subsidiaires actifs et a encouragé ces organes à améliorer régulièrement leurs processus de gestion des travaux, afin d'y intégrer la nécessité de réexaminer des normes du Codex existantes.

⁵ REP20/FH, par.115

⁶ REP20/NASWP, par. 50(v) - 51

⁷ REP20/EXEC1, par. 25-30

⁸ REP20/EXEC1, par. 25-30

⁹ REP20/EXEC1, par. 42, 46

¹⁰ REP20/EXEC1, par. 54-56

**Suite donnée à l'examen régulier 2017-2018 de la gestion des travaux du Codex :
Utilisation des références dans les textes du Codex¹¹**

10. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a souligné qu'il pouvait parfois être utile d'inclure des références aux normes d'une autre organisation de normalisation, mais qu'il convenait de limiter au maximum l'utilisation de ces références sachant qu'elles font partie intégrante des textes du Codex et qu'elles nécessitent un suivi permanent.

Inclusion des coordonnées des délégués dans les rapports du Codex¹²

11. Le Secrétariat du Codex a confirmé que ce changement avait été décidé initialement à Genève, lors de la quarante-deuxième session de la Commission, conformément aux pratiques actuelles de l'OMS. Le Secrétariat est convenu de chercher une solution pour mettre à disposition ces coordonnées personnelles. Parmi les possibilités qui s'offraient, on envisageait de demander aux délégués, lors de leur inscription aux réunions, d'indiquer leurs préférences au sujet de la communication de leurs coordonnées ou de mettre ces informations à disposition sur une page nécessitant une identification.
12. Le CCCF **est invité à prendre note** des informations fournies aux paragraphes 5-11.

QUESTIONS NÉCESSITANT UN SUIVI

Soixante-dix-huitième session du Comité exécutif

Mise à disposition en temps voulu des documents de travail¹³

13. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Codex de porter les informations¹⁴ sur la mise à disposition en temps voulu des documents de travail du Codex, rapports et la disponibilité des normes adoptées à l'attention des organes subsidiaires, afin qu'ils les examinent et formulent des suggestions.

Quarantième session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)

Le CCMAS en tant que comité nodal pour les méthodes d'analyse¹⁵

14. À sa quarantième session (2019), le CCMAS a rappelé sa décision antérieure selon laquelle les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999) serait la référence unique pour les méthodes relevant de son mandat et qu'il fallait transférer dans la norme CXS 234 les méthodes figurant dans les *Méthodes d'analyse générales pour les contaminants* (CXS 228-2001), les *Méthodes générales pour la détection des aliments irradiés* (CXS 231-2001) et les *Méthodes d'analyse générales pour des additifs alimentaires* (CXS 239-2003). En outre, il a été noté que certaines méthodes pour les métaux lourds étaient obsolètes et qu'il conviendrait que le CCCF envisage d'élaborer des critères de performance pour les méthodes appliquées à ces contaminants, dans un souci de respect des LM qui figurent dans la NGCTPCHA.
15. À sa quarantième session, le CCMAS est convenu:
- d'informer tous les comités du Codex des travaux en cours au sein du CCMAS en ce qui concerne l'examen et la mise à jour de la norme CXS 234 et la création d'une base de données pour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage confirmées par le CCMAS et adoptées par la Commission; et
 - de rappeler au CCCF la décision selon laquelle la norme CXS 234¹⁶ est la référence unique pour les méthodes d'analyse et de demander au CCCF d'examiner le bien-fondé des méthodes recensées dans la norme CXS 228 afin de pouvoir les transférer dans la norme CXS 234; ou de recenser des méthodes ou des critères de performance de méthodes mis à jour plus récemment, en vue de leur confirmation par le CCMAS et de leur inclusion dans la norme CXS 234, ce qui permettra de révoquer la norme CXS 228.

¹¹ REP20/EXEC1, par. 64

¹² REP20/EXEC1, par. 125

¹³ REP20/EXEC1, par. 111

¹⁴ CX/EXEC 20/78/8

¹⁵ REP19/MAS, par. 86-92

¹⁶ CXS 234, CXS 228 sont accessibles sur le site du Codex:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-standards/fr/?committee=CCMAS>

Quinzième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest

Norme pour le jus de noni fermenté¹⁷

16. À sa quinzième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP) est convenu de demander au CCCF de maintenir la scopolétine sur la liste prioritaire et d'appeler les pays membres du Codex à produire et communiquer des données à l'appui de l'évaluation de la sécurité sanitaire de cette substance par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA).
17. Le CCCF **est invité à examiner** les demandes présentées aux paragraphes 13, 15 et 16.

¹⁷ REP20/NASWP, par. 74, 83